#### LES ENFANTS DE LA VALSERINE BELLEGARDE



## **Section Gymnastique**

Centre Sportif Marcel Berthet - Bellegarde - 01200 VALSERHONE

# Règlement intérieur

#### 1. Conditions d'adhésion

- Pour être adhérent à l'association "Les Enfants de la Valserine de Bellegarde Section Gymnastique", il faut, chaque nouvelle saison sportive s'acquitter des formalités d'inscription ou de réinscription.
- Tout adhérent doit être à jour de ses cotisations (adhésion + licence). En l'absence de règlement, l'adhérent ne peut pas être licencié et ne bénéficie donc d'aucune assurance ; par mesure de sécurité l'accès du gymnase ne peut lui être autorisé tant que la situation n'aura pas été régularisée.
- Pour le nouvel adhérent souhaitant s'inscrire aux activités proposées par le club, seul 1 cours d'essai est autorisé, après celui-ci, il doit s'acquitter des formalités d'inscription.
- Concernant la cotisation (adhésion + licence), celle-ci sera encaissée après le cours d'essai et ne sera pas remboursée si l'adhérent décide d'arrêter les activités choisies sauf pour les cas suivants :
  - raisons médicales, déménagement de plus de 30 km de Valserhône.

Dans tous les cas, le comité étudiera le point et donnera réponse à la personne concernée dans les plus brefs délais.

#### 2. Entraînements

- En début de saison, chaque entraîneur présentera ses objectifs et ses attentes au directeur technique, puis au comité et ensuite aux licenciés ou à leur(s) représentant(s).
- Les jours et horaires d'entraînements ainsi que le programme technique sont définis par l'équipe technique. En fonction de la motivation, des possibilités et des résultats, des modifications peuvent être proposées en cours d'année.
  - Les entraîneurs et animateurs sont les responsables pédagogiques de leur groupe.
- Pour tout renseignement (évolution, progrès, comportement, ...), question relative à l'entraînement ou problème rencontré, il est préférable de prendre rendez-vous avec l'entraîneur, le directeur technique et/ou le président.
- Les parents ou responsables s'assureront de la prise en charge de l'enfant par l'entraîneur en début de séance et viendront le récupérer au vestiaire en fin d'entraînement (ne pas laisser un enfant seul) ; la responsabilité de l'association cesse 10 minutes après la fin de la séance.
- Pour le bon déroulement des entraînements, les parents ou responsables informeront les cadres d'une absence éventuelle.

## 3. Tenues et équipement

Tout matériel prêté ou mis à disposition par l'association doit être restitué en bon état sur demande, ou à défaut en fin de saison. Dans le cas contraire, il sera facturé aux parents.

## a) Entraînement

- Short et tee-shirt ou short et léotard (GAM) Justaucorps ou short et tee-shirt (GAF-GR)
- ← 1 bouteille d'eau

## b) Compétition

La tenue de compétition (à charge des parents) est obligatoire pour les gymnastes compétitifs convoqués : un short, un léotard club et éventuellement un sokol pour la GAM et un justaucorps pour la GAF et GR (se mettre en relation avec les entraîneurs dès le début de saison).

## 4. Compétitions, stages, formations

- Pour les gymnastes inscrits en section sportive du collège lycée ou en section « compétition », la participation aux compétitions, stages ou formation pour lesquels ils ont été sélectionnés ou convoqués est obligatoire. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, le gymnaste ou son responsable légal pourra se voir facturer les frais engagés.
- Pour chaque déplacement, l'équipe technique établira un document précisant la date, le lieu, la nature de la manifestation, le mode de transport, les horaires de départ et les prévisions de retour ainsi que la liste des licenciés concernés. Ce document sera transmis aux personnes concernées (et éventuellement affiché) au moins une semaine avant la date du déplacement.
- Chaque adhérent participant à un examen ou une action de formation pourra être pris en charge par l'association, selon des modalités définies par le Comité.

Pour les compétitions, les conditions de prise en charge par l'association des gyms et de participation des familles sont définies dans le tableau suivant :

	Manifestation	Compétition	Compétition	Compétition	Finale	
	sur Bellegarde	départementale	inter-départementale	régionale	nationale	
Engagements	Pris en charge par l'association					
Transport	Pris en charge par les familles			Pris en charge par les familles sauf sur décision de l'équipe technique ou du Comité	Pris en charge par l'association sauf le premier repas (tiré des	
Repas				Premier repas tiré des sacs; les autres sont à charge des familles si le déplacement est sur une journée, à charge de l'association en cas d'hébergement	sacs)	
Hébergement					var l'accociation	
Location véhicule Réservation hébergement				Pris en charge par l'association pour les gyms, les juges, les officiels et l'encadrement (sur décision de l'équipe technique ou du Comité)		

#### 5. Vie de l'association

- Association de type « loi 1901 », " Les Enfants de la Valserine de Bellegarde Section Gymnastique" s'engagent à proposer des tarifs raisonnables. Pour cela, il est demandé à tous de contribuer au bon déroulement de l'association :
  - participation des adhérents aux manifestations pour lesquelles ils ont été convoqués
  - présence, implication des parents lors des évènements et manifestations organisés par l'association (assemblée générale, soirées, spectacles, ...)
  - participation effective à la recherche de sponsors
- Les aides apportées à l'occasion de manifestation (installation, montage, démontage, prise en charge d'un poste, ...) seront grandement appréciées ; les personnes désirant s'impliquer d'avantage peuvent rejoindre le Comité (contacter le président, un entraîneur ou un membre du Comité).
- Les adhérents ayant fait une avance financière pour les besoins de l'association pourront se faire rembourser auprès du trésorier en lui faisant parvenir une « fiche de demande de remboursement » remplie et accompagnée des justificatifs nécessaires. Pour respecter la bonne tenue des comptes, ces documents doivent être transmis dans un délai d'un mois maximum.
- Les centres sportifs utilisés (Marcel Berthet, Antoine Jacquet et autres) étant des lieux publics utilisés également par d'autres associations, il est impossible de contrôler les allées et venues des personnes donc pour cela, le club décline toute responsabilité en cas de vols ou dégradation d'équipements personnels (habillement, chaussures, sacs, etc ....) sur les différents sites d'entrainement ou de compétition.

Afin de minimiser ces risques, des casiers sont à disposition de tous les gymnastes dans le gymnase.

## 6. Comité

- Le Comité est constitué lors de la première réunion suivant l'Assemblée Générale.
- Chaque membre du Comité est tenu de régler une cotisation dont le montant est déterminé par ledit Comité; exception est faite pour les membres qui prennent régulièrement en charge l'animation d'un ou plusieurs groupes d'entraînement ainsi que pour ceux ayant déjà versé une cotisation permettant la pratique d'une activité proposée par l'association.

=-=-=-=-=